

N°DBE2025_08_019

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 11
Nombre de délégués en exercice : 11
Nombre de délégués votants : 08
(08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU EXECUTIF

Séance du jeudi 28 août 2025

Date de Convocation : 14 août 2025

Présents :

MM. Gérard BRANCHY, Baptiste DAUJAT, Patrick DURANDIN, Guillaume FAUVET, Jean-Louis GIVORD, Alain JAYR, Luc MICHEL et Jean-Michel VANDEL

Excusés : MM. Martial LOISY, Dominique MOREL et Philippe POTTIER

Secrétaire de séance : M. Baptiste DAUJAT

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-huit août, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Exécutif, se sont réunis dans la salle de réunion du Syndicat Mixte Veyle Vivante, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Sollicitation de la SAFER pour la préemption de la parcelle C561 à St-Jean-sur-Veyle

EXPOSE

Le SMVV a sollicité la SAFER dans le cadre de la convention actée sur la veille foncière, afin d'activer une procédure de préemption concernant la parcelle C561 située à Saint-Jean-sur-Veyle qui fait l'objet d'une procédure de vente ayant donné lieu à l'envoi d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Cette parcelle a fait l'objet, en 2016, de travaux de restauration en prairie menés sous maîtrise d'ouvrage du SMVV dans le cadre de mesures compensatoires aux destructions de zones humides. Cette surface, autrefois enrichie, a depuis pu faire l'objet d'une exploitation agricole par fauche.

La vente prévue laisse craindre un changement de destination de cette parcelle vers un usage d'agrément.

Le Bureau Exécutif,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°322 du Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 déléguant certaines attributions à son Bureau Exécutif ;

Vu la délibération n° DCS2022_07_373 désignant notamment le secrétaire de séances ;

Vu l'article L. 143-1 et suivants du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER ;

Considérant qu'en cas d'aboutissement de la démarche et une fois le SMVV devenu propriétaire, la parcelle conservera son usage agricole via la mise en place d'une convention d'exploitation ou d'un bail environnemental ;

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération se monte à 3 913 € TTC, décomposé comme suit :

Prix notifié	2 100,00 €
frais d'acquisition par la SAFER (frais de notaire Alban-SAFER)	500,00 €
Frais SAFER HT tel que défini dans la convention de veille foncière en date du 12/10/2023	700,00 €
Frais de stockage 3 mois au taux de 2 % l'an	13,00 €
Prix de retrocession dans l'acte de revente	3 313,00 €
Frais d'acte notarié vente SAFER-SMVV (Estimation)	600,00 €
Coût total de l'opération	3 913,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la sollicitation de la SAFER ;

DECIDE d'acquérir la parcelle C561 à Saint-Jean-sur-Veyle pour un montant total prévisionnel de 3 913 € TTC, conformément au détail ci-dessus ;

IMPUTE les dépenses relatives au paiement des frais de dossier de préemption et à l'acquisition de la parcelle sur les crédits budgétaires de l'article 2111 « Terrains nus », sous l'opération n°156 « Maitrise foncière » ;

AUTORISE le Président et le secrétaire de séance à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

Fait et délibéré à Mézériat, l'an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président,
Gérard BRANCHY



Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT


